Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260427-10_2026B-DE

GRAND CHARMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 10/2026	OBJET : Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Date de la convocation : 21/04/2026 Date de la séance : 27/04/2026 Présidence de séance : Aurélie DZIERZYNSKI, Maire Secrétaire de séance : Bisma SENOUCI	Membres présents : MM. Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Christophe CHARLES, Majda CHETTAT BENATTABOU, Hassan EL AZRAOUI, Pauline PERRIAU, Charles MONA, Roland TINET, Martine BATT, Pierre KRALJEVIC, Hugues METILLE, Marc DE GIORGI, Zahia LAZAAL, Pinar KESER, Séverine COENART, Nermin ABAZ, Bisma SENOUCI, Alain MOREL, Daniel BOURQUIN, Céline GROS, Natacha HEMONET, Yasmina TABECHE, Jacinthe NUNHOLD
Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Membres représentés : 4 Membres absents non excusés : 0 Votants : 29	Membres représentés : Mme Nadia LAKHDER donne pouvoir à M. David LOYSEAU M. Hidir DEMIR donne pouvoir à Mme Pinar KESER M. Ouafdi ADNANI donne pouvoir à M. Hassan EL AZRAOUI M. Fouad EL HAMINE donne pouvoir à Mme Yasmina TABECHE
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 29/04/2026 et de sa publication le 30/04/2026	
Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 27/04/2026 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 30/04/2026	

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10;

Considérant que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé de droit par le maire et composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que de membres nommés par le maire;

Considérant que chaque renouvellement du conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS;

Considérant que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du CCAS;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260427-10_2026B-DE

GRAND CHARMONT

Considérant que ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal et ne peut être inférieur à quatre, eu égard au fait que doivent figurer, a minima, parmi les membres nommés par le Maire :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Considérant que le conseil municipal a décidé précédemment de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 10 (dix), en plus du maire, soit 5 (cinq) membres élus au sein du conseil municipal et 5 (cinq) membres nommés par le Maire;

Considérant que les membres élus le sont au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste;

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des 5 membres issus du conseil municipal et appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de Grand-Charmont pour toute la durée du mandat.

Madame le Maire procède à l'appel à candidatures des listes de conseillers municipaux.
Il est constaté le dépôt des listes suivantes :

Liste conduite par Mme DZIERZYNSKI : Colette BESANÇON, Charles MONA, Zahia LAZAAL, Nadia LAKHDER, Ouafdi ADNANI, Pauline PERRIAU, Bisma SENOUCI, Nermin ABAZ.

Liste conduite par M. BOURQUIN : Daniel BOURQUIN, Alain MOREL, Céline GROS, Natacha HEMONET

Liste conduite par Mme TABECHE : Yasmina TABECHE

Il est procédé aux opérations de vote.
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260427-10_2026B-DE

GRAND CHARMONT

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
Nombre de votants (enveloppes déposées) : **29**
Nombre de bulletins nuls : **0**
Nombre de bulletins blancs : **0**
Nombre de suffrages exprimés : **29**
Nombre de sièges à pourvoir : **5**

Quotient électoral (nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) : **5,8**

	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre de sièges attribués au total
Liste Mme DZIERZYNSKI	22	3	1	4
Liste M. BOURQUIN	4	0	1	1
Liste Mme TABECHE	3	0	0	0

Sont ainsi proclamés élus les 5 membres suivants :

1 – Colette BESANÇON
2 – Charles MONA
3 – Zahia LAZAAL
4 – Nadia LAKHDER
5 - Daniel BOURQUIN

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.

MAIRIE DE GRAND-CHARMONT (Doubs)

Le secrétaire de séance,
Bisma SENOUCI